

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA CELLULE**

**« LITIGES ET CONTENTIEUX »**

**Séance du 29 Novembre 2018.**

**PRESENTS : G. GOUZERCH - C. CARADO – D. LE BOUEDEC**

-----

**Match du 24 Novembre 2018. Brassages U 15. Niv.2. Poule B.**

**Lanester A.S. 1 /Larmor Goëlands 1**

**Réserves de l'A.S. Lanester sur la qualification et/ou la participation des joueurs LUNSHOF Malo, KERGASTEL Titouan, LAVOLE Charles, ANDRE Alan, TAUGERON Yvan, BELGHIT Mathieu du Club de l'U.S. Goëlands Larmor pour le motif suivant : sont inscrits plus de 4 joueurs mutés sur la feuille de match.**

La commission, après étude des pièces jointes au dossier

jugeant sur la forme, dit celles-ci recevables

jugeant sur le fond et après consultation du fichier "licences" dit que:

- Le joueur LUNSHOF Malo muté à compter du 06/08/2018
- Le joueur KERGASTEL Titouan muté à compter du 03/10/2018
- Le joueur LAVOLE Charles muté à compter du 29/09/2018
- Le joueur ANDRE Alan muté à compter du 30/07/2018
- Le joueur TAUGERON Yvan muté à compter du 07/10/2018
- Le joueur BELGHIT Mathieu muté à compter du 14/07/2018

soit six joueurs mutés ayant pris part à la rencontre en rubrique.

L'article 80 des Règlements de la L.B.F. stipule qu'en Compétitions jeunes U13 à U19, seul 4 joueurs mutés maximum sont qualifiés pour prendre part à une rencontre.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité au Club de l'U.S. Goëlands Larmor 1

Lanester A.S.1      3 buts      3 points

U.S. Goëlands Larmor 1      0 but      - 1 point

La présente décision est susceptible d'appel, en 2<sup>ème</sup> instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art.94 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Le responsable de la cellule "Litiges et Contentieux"

Didier LE BOUEDEC